

**SITUATION ANNUELLE DU FOND D'AMORCAGE « Health Tech FUND »
ARRETEE AU 31/12/2025**

Rapport général du commissaire aux comptes

Etats financiers – Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « Health Tech FUND » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers audités font ressortir un actif net de 4 226 768 Dinars et un résultat de l'exercice s'élevant à 112 911 Dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage « Health Tech FUND » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds d'amorçage « Health Tech FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds d'amorçage « Health Tech FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds d'amorçage « Health Tech FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds d'amorçage « Health Tech FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds d'amorçage « Health Tech FUND ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de

s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'amorçage « Health Tech FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25/06/2026

Bassem jeddou
Commissaire aux comptes
LEJ AUDIT



BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres		3 037 135	1 869 440
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4	326 000	326 000
Titres OPCVM		2 247 135	1 449 440
Obligations et valeurs assimilées		200 000	0
Autres Valeurs du Portefeuilles		264 000	94 000
Placements monétaires et disponibilités		1 255 474	1 103 809
Placements monétaires	5	1 201 502	1 001 459
Disponibilités		53 972	102 350
Créances d'exploitation		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		4 292 609	2 973 249
PASSIF			
Opérateurs créditeurs		53 485	66 652
Autres créditeurs divers		12 355	10 110
TOTAL PASSIF	6	65 840	76 762
ACTIF NET			
Capital	9	4 480 713	3 097 417
Sommes distribuables		(253 945)	(200 930)
Résultat reporté		(200 930)	(129 809)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(53 015)	(71 121)
ACTIF NET		4 226 768	2 896 487
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 292 609	2 973 249

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

		31/12/2025	31/12/2024
	Note		
Revenus du portefeuille-titres		42 043	0
Dividendes		42 043	0
Revenus des obligations et valeurs assimilés		0	0
Revenus des placements monétaires		56 905	35 870
Revenus des placements monétaires		56 905	35 870
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		98 948	35 870
Charges de gestion des placements	7	(137 901)	(101 787)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(38 953)	(65 917)
Autres charges	8	(14 062)	(5 204)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(53 015)	(71 121)
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(53 015)	(71 121)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		105 969	60 766
Plus ou moins valeurs réalisées sur cessions de titres		59 957	11 077
Frais de négociation		0	0
		112 911	722

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2025	31/12/2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	112 911	722
Résultat d'exploitation	(53 015)	(71 121)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	105 969	60 766
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	59 957	11 077
Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 217 370	2 602 000
Souscriptions	1 217 370	2 602 000
Rachats	0	0
	1 330 281	2 602 722
ACTIF NET		
En début de période	2 896 487	293 765
En fin de période	4 226 768	2 896 487
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	30 211	4 191
En fin de période	42 146	30 211
Valeur Liquidative	100,289	95,875
Taux de Rendement	4,60%	36,78%

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025

1. Présentation du fonds d'amorçage Health Tech FUND

Le fonds d'amorçage Health Tech FUND régit par la loi n°2005-58 du 18 Juillet 2005 et ses textes d'application ainsi que le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, est constitué à l'initiative conjointe de la société United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA) et de la Société Tunisienne de Banque (STB).

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 03 Décembre 2021.

La gestion du fonds d'amorçage Health Tech FUND est confiée au gestionnaire United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA). Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération de 2,5% HT par an et calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.
- Une commission de surperformance de gestion qui est égale à 20% H T et calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque on TRI annuel atteindra et dépassera 10% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

La Société Tunisienne de Banque (STB) assure les fonctions de dépositaire pour le fonds d'amorçage Health Tech FUND. En contrepartie de ses services, Société Tunisienne de Banque (STB) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 10 000 dinars HT payable à terme échu.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM. Les états financiers du fonds d'amorçage Health Tech FUND comprennent :

- Le bilan
- L'état de résultat
- L'état de variation de l'actif net
- Les notes aux états financiers

3. Référentiel d'élaboration des états financiers

La comptabilité de Health Tech FUND est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Balance générale
- Etats financiers

4. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de la réévaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1 Exercice comptable

L'exercice comptable commence à partir de la date d'entrée en activité et se termine le 31 Décembre et ce exceptionnellement pour le premier exercice.

4-2 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

4-3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La valeur de marché, applicable pour la réévaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour la réévaluation des titres non admis à la cote, est estimée par le gestionnaire selon la valeur de l'entreprise déterminée sur la base des transactions récentes.

4-4 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évaluées à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

4-5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du cout moyen pondéré.

5. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

AC 1- Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à : 3 037 135 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	% Actif	% Actif net
ACTION		326 000	326 000	326 000	7,59%	7,71%
KYTO PROD SA	38	76 000	76 000	76 000	1,77%	1,80%
STE ZHEALTHCARE	403	100 000	100 000	100 000	2,33%	2,37%
STE FOODOO SA	907	150 000	150 000	150 000	3,49%	3,55%
VAL BIO DECHETS COMPOSITE SA	122 010	1	1	0	0,00%	0,00%
OCA		200 000	200 000	0	4,66%	4,73%
VAL BIO DECHETS COMPOSITE SA	40 000	200 000	200 000	0	4,66%	4,73%
CCA		264 000	264 000	94 000	6,15%	6,25%
CCA ZHEALTH TECH SA	1	140 000	140 000	70 000	3,26%	3,31%
CCA KYTO PROD SA	1	24 000	24 000	24 000	0,56%	0,57%
CCA FOODOO SA	1	100 000	100 000	0	2,33%	2,37%
OPCVM		2 076 027	2 247 135	1 449 440	52,35%	53,16%
UGFS BONDS FUND	41 778	573 997	618 273	911 791	14,40%	14,63%
TPF	5 136	566 595	631 261	495 814	14,71%	14,93%
SICAV EPARGNE OBLIGATAIRE	3 020	485 178	547 300	41 835	12,75%	12,95%
MCP SAFE FUND	2 763	450 257	450 303	0	10,49%	10,65%
TOTAL		2 866 027	3 037 135	1 869 440	70,75%	71,85%

AC 2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 1 255 474 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif	% Actif net
Placement Monétaire	-	1 200 000	1 201 502	28,31%	28,43%
COMPTE A TERME BTL 05/03/2026	500	500 000	502 367	11,797%	11,885%
COMPTE A TERME BTL 08/02/2026	200	200 000	201 775	4,719%	4,774%
CD STB ECH 25/01/2026	500	500 000	497 360	11,797%	11,767%
Disponibilité	-	53 972	53 972	1,26%	1,28%
Banque		53 972	53 972	1,26%	1,28%
Banque		53 972	53 972	1,26%	1,28%
SOMME E ENCEIASSE			0		0,00%
TOTAL		1 253 972	1 255 474	29,59%	29,70%

PA 1- Opérateurs créditeurs :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 53 485 DT contre 66 652 DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	41 685	42 851
Dépositaire	11 800	23 801
Total	53 485	66 652

PA 2- Autres créditeurs divers :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 12 355 DT contre 10 112 DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
CAC	5 000	10 080
JETON DE CI & CC	7 000	0
Créditeur divers	355	32
Total	12 355	10 112

CP 1- Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2025, se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2024

Montant	3 097 417
Nombre de parts émises	30 211
Nombre de copropriétaires	8

Souscriptions réalisées

Montant	1 217 370
Nombre de parts émises	11 935
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	105 969
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	59 957
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2025

Montant	4 480 713
Nombre de parts	42 146
Nombre de copropriétaires	8

CH 1- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 137 901 DT contre 101 787 DT au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	126 100	89 886
Rémunération du dépositaire	11 801	11 901
Total	137 901	101 787

CH 2- Autres charges :

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à 14 062 DT contre 5 204 DT au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Frais administratifs	0	0
CAC	5 298	4 700
CMF	467	-2
Impôts et taxes	870	65,728
Services Bancaires	426	440
JETON DE PRESENCE	7000	0
Total	14 062	5 204

6. Autres informations

11. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus des placements	2,348	1,187
Charges de gestion des placements	(3,272)	(3,369)
Revenus net des placements	(0,924)	(2,182)
Autres charges	(0,334)	(0,172)
Résultat d'exploitation (1)	(1,258)	(2,354)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,258)	(2,354)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	2,517	2,011
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1,423	0,367
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	3,939	2,378
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,681	0,024
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000
Valeur liquidative	100,289	95,875

7. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, le fonds Health tech présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),

dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

Dans le cadre de la gestion du le fonds Health tech ce dernier adapte progressivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement et de suivi des participations.

L'analyse des opportunités d'investissement inclut, lorsque pertinent, l'évaluation des principaux risques et opportunités (ESG), notamment en lien avec la transition énergétique, l'efficacité des ressources et les pratiques de gouvernance. Le Fonds privilégie, ainsi, des investissements alignés avec des dynamiques de durabilité, en particulier dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'économie circulaire.

À la date d'arrêté des états financiers, aucun facteur (ESG) n'a été identifié comme ayant un impact financier significatif sur les états financiers. Toutefois, ces éléments sont pris en compte dans l'appréciation des perspectives à moyen et long terme des investissements

8. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- a. La société « United Gulf Financial Services- North Africa » reçoit à titre de couverture de frais de gestion une rémunération de 2,5% Hors Taxes par an calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.

La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2025 s'élève à 126 100 DT.

Le solde du compte de rémunération du gestionnaire à payer s'élève au 31/12/2025 à 41 685 dinars.

- b. « Health Tech Fund » a reçu au cours de 2022 auprès la société « United Gulf Financial Services- North Africa » une facture au titre du remboursement des frais de constitution pour un montant de 75 000 dinars Hors TVA, soit 89 251 dinars, TTC.

Cette facturation a généré une dette envers la société « United Gulf Financial Services- North Africa » qui s'élève au 31/12/2023 à 44 625 dinars qui a été réglée en 2024.

- c. En rémunération de ses services, le « Dépositaire » Société Tunisienne de Banque (STB) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% Hors TVA du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 10 000 dinars Hors TVA payable à terme échu.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2025 s'élève à 11 801 DT.

Le solde du compte de rémunération du dépositaire à payer s'élève au 31/12/2025 à 11 800 dinars.